

Fonctionnement du service de transport à la demande sur le secteur du Haut-Beaujolais

Ce service public de transport collectif est financé par la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais et par le Département du Rhône. Le transport à la demande du Haut-Beaujolais est un moyen de transport accessible uniquement aux personnes avec de réelles difficultés de déplacement. Le TAD n'est pas un transport scolaire.

L'utilisateur demande le dossier d'inscription à la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais ou au secrétariat de sa mairie de résidence.



L'utilisateur envoie le dossier d'inscription avec les justificatifs demandés à la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais Col de Crie, 69860 MONSOLS

Attention : 1 dossier par usager (et non pas 1 dossier par famille)



La Communauté de Communes du Haut-Beaujolais demande des justificatifs complémentaires si nécessaire.

En tenant compte du règlement de transport à la demande, la Communauté de Communes délivre une carte d'accès au TAD à l'utilisateur par voie postale.



L'utilisateur peut ensuite réserver son transport **48h avant la prise en charge** auprès de la centrale en appelant le **04.74.60.10.11, du lundi au vendredi de 8h à 18h.**

Pour toute **annulation** l'utilisateur doit en informer la centrale **la veille avant 18h.**



L'utilisateur se présente au point de prise en charge avec sa carte d'accès et achète auprès du transporteur son billet.

Billet trajet unique : 3€

Carte 10 trajets : 25€.

Conditions d'éligibilité pour accéder à ce service

1. Être domicilié dans l'une des communes du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.
2. Être : soit allocataire de RSA, titulaire de l'aide au retour à l'emploi (ARE), d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI) ou contrat initiative emploi (CIE) ainsi que les demandeurs d'emploi en dessous du SMIC, les personnes en formation, en apprentissage, soit, confronté à des problèmes de logement, de santé, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, de mobilité réduite, à l'exception des résidents de foyers spécialisés.
3. Être accompagné d'un adulte pour les enfants de moins de 14 ans.